

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA COMMUNE RURALE DE SAKADAMNA

Régulièrement constituée et réunie en séance publique du 22, 23 et 24 Avril 2022, dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Mr Harouna Nani Maire, le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée des présences, jointe au procès-verbal de la séance ;

Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la loi n°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-0047 du 16 Juin 2004 et la loi n°2005-25 du 12 Juillet 2005 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des Régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;

Vu le décret n°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu les PV d'installation des organes délibérants et exécutifs de la Commune Rurale de Sakadamna en date du 29 Avril 2021 ;

Après avoir délibéré par 15 voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la séance.

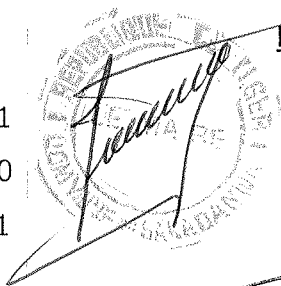
DELIBERE

Article 1 : Le conseil a examiné et adopté le remboursement de crédit de la BAGRI.

Article 2 : Le Président du Conseil est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera et transmise à l'Autorité de la tutelle.

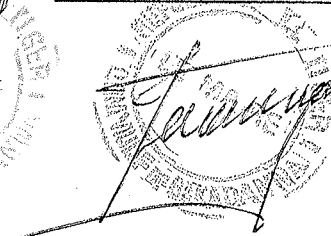
Ampliations :

- Préfet/Dosso.....1
- Membres.....20
- Chrono.....1



Signature of the President of the Council, Harouna Nani, over a circular stamp of the Commune Rurale de Sakadamna.

LE PRESIDENT DU CONSEIL



Signature of the President of the Council, Harouna Nani, over a circular stamp of the Commune Rurale de Sakadamna.